

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
LUNDI 30 MAI 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2022
- Démission de Mme Jocelyne BELOUIN
- Démission de M. Stéphane CANIVET
- Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- Comité Social Territorial : décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil (ou non) de l'avis des représentants de la collectivité
- Création d'un poste permanent au Restaurant du Pey
- Création de poste au 1^{er} septembre 2022 – Intégration directe au grade d'ATSEM
- Contrat d'apprentissage au Service Technique
- Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif « assistant(e) services techniques/urbanisme » (35/35^{ème}) pour la période du 11.07.2022 au 23.09.2022

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Développement de l'éolien sur Val d'Erdre-Auxence (avis de principe)
- SIEML : Avenant n° 1 à la convention de « maîtrise de l'énergie »

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Débat sur les orientations du P.A.D.D. de Val d'Erdre-Auxence
- Décisions d'aliénation de chemins ruraux suite à l'enquête publique de mars 2022
- Régularisation vente de parcelle F711 : constat de la désaffectation et déclassement (GIRARD)
- Régularisation vente de parcelle F711 : décision de la vente de la parcelle (GIRARD)
- Régularisation : Échange d'une bande de terrain située rue de la Pouëze / Avenue du Carillon (FERRON)

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE

- SIEML : Extension de l'éclairage public rue des Templiers à Villemoisan (183.21.09)
- SIEML : Effacement de réseau télécom rue des Templiers à Villemoisan (183.21.09.02)
- SIEML : Rénovation liée à un effacement éclairage public rue du Genêt (RD 6) à La Cornuaille (183.20.07)
- SIEML : Effacement de réseaux télécom rue du Genêt (RD 6) à La Cornuaille (183.20.07.02)
- Nouvelle limite d'entrée d'agglomération à Villemoisan : autorisation de signature d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Participation aux frais de scolarité pour un élève en dispositif ULIS (Segré-en-Anjou-Bleu) année scolaire 2020/21
- Tarifs espace-jeunesse « Teen House » année scolaire 2022/2023
- Approbation du règlement de fonctionnement de l'espace-jeunesse « Teen House »
- Approbation du règlement de fonctionnement de l'ALAE et de la restauration scolaire
- Tarifs année scolaire 2022/2023 des services enfance et jeunesse (Périscolaire, Mercredi, Extrascolaire, Mini-Camps, Restauration Scolaire)

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- 🇫🇷 Ressources Humaines : Avancement de grade 2022 (1)
- 🇫🇷 Remboursement location de salles au profit du Club des Joyeux
- 🇫🇷 Instauration d'un tarif pour la location de la salle du Petit-Mondouet à La Cornuaille
- 🇫🇷 C.C.A.S. : changement de date pour le repas des aînés (14 octobre 2022)

AFFAIRES GÉNÉRALES – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Jocelyne BELOUIN et Monsieur Stéphane CANIVET ont présenté par courrier leur démission de leur mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a été informé de cette démission conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En sa qualité de conseiller supplémentaire, Monsieur Guillaume LUNEL est appelé à remplacer Monsieur Stéphane CANIVET au sein du conseil municipal. En conséquence, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, Monsieur Guillaume LUNEL est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Guillaume LUNEL en qualité de conseiller municipal.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Comité Social Territorial : décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents.

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Pour la commune le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2022 révèle le dépassement de ce seuil (54 agents). L'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- 🇫🇷 1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- 🇫🇷 2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- 🇫🇷 Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- 🇫🇷 De fixer à 3 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (*décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30*),
- 🇫🇷 De fixer à 3 pour le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (*décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30*),
- 🇫🇷 Que l'avis du Comité Social Territorial soit rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (*Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4*),

Monsieur le Maire expose :

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet, pour satisfaire au besoin de mission de restauration collective au sein du restaurant du Pey situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CREATION ET DEFINITION DE LA NATURE DU POSTE

Il est créé à compter du 01/09/2022, un poste permanent, à temps non complet (33/35^{ème}) dans le cadre d'emplois des adjointes techniques, au grade d'adjoint technique accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent de restauration collective au restaurant du Pey.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

De l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le cas échéant : Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique.

ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL : L'emploi créé est à temps non complet, 33/35^{ème}.

ARTICLE 3 : CREDITS : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.


ARTICLE 5 : EXECUTION : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.


AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création de poste au 1^{er} septembre 2022 – Intégration directe au grade d'ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe remplit les conditions pour une intégration directe au grade d'ATSEM territorial principal 2^{ème} classe.

Il propose l'ouverture d'un poste d'ATSEM territorial principal 2^{ème} classe à compter du 01/09/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

 **DE CRÉER**, à compter du 01/09/2022, un poste d'ATSEM territoriale principale 2^{ème} classe à 28.5/35^{ème}, afin de permettre l'intégration directe de l'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe remplissant les fonctions d'ATSEM.

 **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget communal de 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'apprentissage au service technique

Dans l'attente de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que l'âge minimum requis pour signer un contrat d'apprentissage est de 16 ans. Toutefois, un mineur âgé de 15 ans peut signer un contrat si elle/il a achevé le premier cycle d'enseignement secondaire (collège) (Code du travail Art. L 6222-1).

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Clément BINIER d'effectuer un contrat d'apprentissage au sein du service technique de la commune,


Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

 **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,

 **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	ALF – CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT,

 **DE PRÉCISER** que le montant de la formation est de 5 465,00 €/an, avec une prise en charge de 4 500€/an par le CNFPT, soit un reste à charge total pour la commune de 965 €/an

 **D'ACCEPTER** de prendre en charge 965€/an

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif « assistant(e) services techniques/renfort urbanisme » (35/35^{ème} du 11.07.2022 au 23.09.2022)

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du service technique.

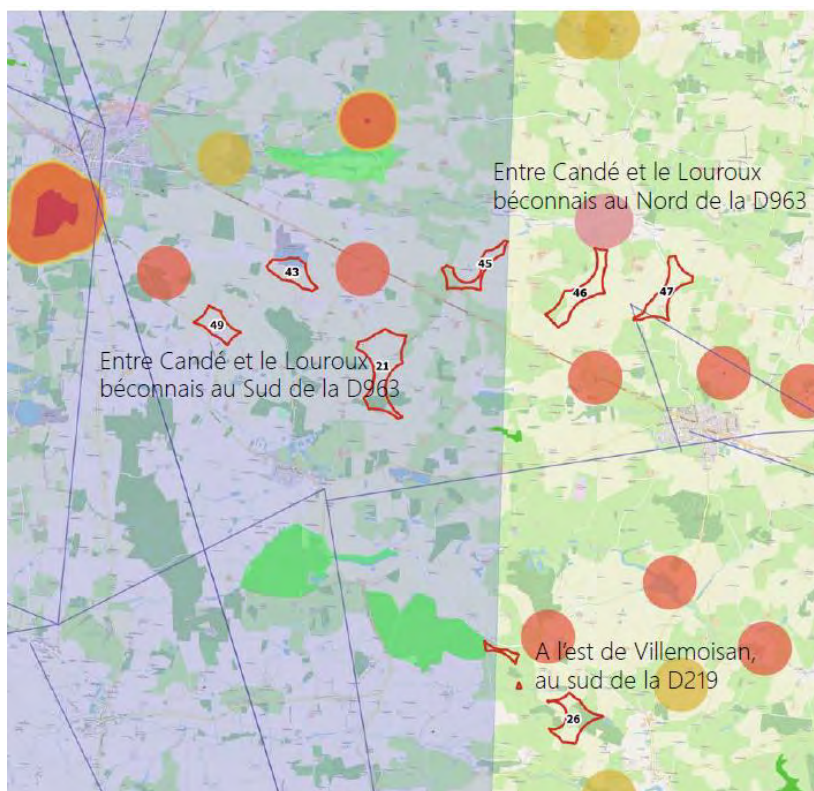
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- 🇫🇷 **DE CRÉER**, pour la période du 11/07/2022 au 23/09/2022, un emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}), pour un accroissement temporaire d'activité,
- 🇫🇷 **DE PRÉCISER** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 - 8^{ème} échelon - indice brut 387)

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : DÉVELOPPEMENT DE PARCS ÉOLIENS SUR VAL D'ERDRE-AUXENCE (AVIS DE PRINCIPE)

Monsieur Jean-Pierre BRU décide de se retirer des débats et ne prend pas part au vote ci-dessous.

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence explique aux membres du Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets pour l'implantation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire de la commune.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, sur proposition de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, une rencontre a été organisée le 30 mars 2021 entre d'une part les élus du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence et d'autre part des partenaires des collectivités locales sur le sujet de l'éolien (Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire, Alter Energies, le Réseau Energies Citoyennes en Pays de La Loire, le collectif « Les Ailes Bleues »).

Lors de cette rencontre, Alter Energies a proposé ses services à la commune de Val d'Erdre-Auxence pour réaliser un état des lieux précis des zones d'intérêt potentielles pour le développement de projets éoliens sur la commune, ainsi que de l'éventuelle maîtrise foncière par un ou des développeurs de projet(s).

Le conseil municipal a organisé un groupe de travail sur ce sujet, au cours duquel l'état des lieux d'Alter Energies a été présenté. Monsieur le Maire précise que cette mission n'a pas donné lieu à rémunération.

Dorénavant il s'agit à ce stade de définir la stratégie du Conseil Municipal face à l'opportunité de développer un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire de Val d'Erdre-Auxence.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'étude d'Alter Energies a fait ressortir uniquement pour la zone située au Louroux-Béconnais (sous zones 45, 46 et 47), en émettant toutefois de grosses réserves sur la sous-zone 45 en raison de contraintes plus fortes.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **PRENDRE ACTE** de l'étude menée par Alter Energies et des zones de projets potentielles telles qu'identifiées dans ladite étude, et faisant ressortir un intérêt uniquement pour la zone située sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais ;
- **DIRE** qu'il est favorable à impliquer la commune, avec l'appui des structures publiques et des associations, dans la maîtrise du développement d'un projet éolien sur la zone identifiée telle que mentionnée ci-avant et seulement dans la mesure où ce projet intègre une participation majoritaire des structures publiques locales et citoyennes ;
- **D'INCITER** le futur porteur de projet à créer et maintenir une dynamique de concertation et de diffusion de l'information tout au long du projet avec la collectivité (conseil municipal) et ses habitants
- **DE PRENDRE ACTE** que le projet éolien développé dans ce cadre sera soumis au Conseil Municipal ultérieurement au titre de l'article L 181-28-2 du Code de l'Environnement.

Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité requise	13
POUR	18
CONTRE	3
ABSTENTION	3

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : SIEML – Avenant n° 1 à la convention « maîtrise de l'énergie » (subvention FIPEE 21 pour la rénovation de la Mairie du Louroux-Béconnais)

Il est rappelé au Conseil Municipal que le projet de rénovation de la Mairie du Louroux-Béconnais a bénéficié d'une subvention « FIPEE 21 » de 56 800 € de la part du SIEML.

En raison du retard pris dans les travaux relatifs à la rénovation thermique de la Mairie, tous les marchés de travaux n'ont pas été soldés à ce jour, ce qui est bloquant pour solder toutes les demandes de subventions.

S'agissant de la subvention FIPEE 21, la convention avec le SIEML s'achève au 4 juin 2022. Au-delà de cette date il n'est pas possible de récupérer la subvention de 56 800 € à moins de prolonger la convention par avenant, ce qui permettra à la commune de solder l'ensemble des marchés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De prolonger de 2 ans la durée de la convention signée le 4 juin 2019 soit une date d'expiration fixée au 4 juin 2024 pour solder la subvention « FIPEE 21 ».

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Débat sur les orientations du P.A.D.D.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 28 septembre 2017. Un PLU comporte notamment un **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD).

Ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Extrait du PADD (voir annexe à la délibération pour projet de P.A.D.D.)

DEMOGRAPHIE ET URBANISATION :

- Maintenir le niveau de croissance démographique** (+ 1,5% de moyenne /an soit 5 800 habitants en 2032)
- Conserver une mixité de population** : nouveaux logements locatifs en cours de création ou programmés sur 2022/2023/2024
- Programmer un développement de l'habitat contenu** (30 nouveaux logements /an soit 300 logements en 2032). Pour info, la commune de Val d'Erdre-Auxence représente 13,5 % de la population des Vallées du Haut-Anjou. Cette dernière doit accueillir 265 logements /an soit légèrement en deçà d'un accueil respectant une répartition au poids démographique. La Cornuaille et Villemoisan devraient accueillir chacune 40 nouveaux logements et Le Louroux-Béconnais 220 au total.
- Modérer la consommation de l'espace** (sur les 300 logements : 95 sur les enveloppes urbanisées, 205 en prolongement d'agglomération)

GARANTIR UN NIVEAU D'EQUIPEMENT SUFFISANT :

- Création d'une nouvelle salle de sports au Louroux-Béconnais
- Le confortement à long terme des équipements de La Cornuaille
- Transformation, extension et/ou déplacement de la halte-garderie en multi-accueil (Le Louroux)
- Permettre aux ateliers communaux et au centre technique départemental de se développer (site du Louroux)
- Création d'un parc de stationnement à Villemoisan

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité requise	14
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Décisions d'aliénation de chemins ruraux suite à l'enquête publique de mars 2022

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 22 février 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

La commission « voirie communale » présente au Conseil Municipal ses propositions des suites à donner sur les chemins ruraux suivants :

1) Dossiers à part dans la procédure :

N° de dossier	Commune déléguée	Chemin concerné	Demandeur	Avis Enquêteur	Commentaires
6	La Cornuaille	La Chaintre	Jacky COTTENCEAU	FAVORABLE	Pas la bonne procédure. Terrain qui est dans le domaine privé de la commune.
5	La Cornuaille	Allée des Acacias	Guillaume et Nathalie PHILIPPEAU	FAVORABLE	VENTE DANS LE BOURG Mais avis FAVORABLE de la commission

2) Dossiers de régularisation - favorables pour la commission :

N° de dossier	Commune déléguée	Chemin concerné	Demandeur	Avis Enquêteur	Proposition Commission
41	La Cornuaille	Le Druillay	Laurent LELORE Commune VEA	FAVORABLE AVEC RÉSERVES	FAVORABLE
29	Le Louroux-Béconnais	Rusterie Basses Cours	SCI des Basses Cours Olivier VITOUR Suzanne VITOUR Philippe DELANOE Albert LUAIS Commune VEA	FAVORABLE	FAVORABLE

30	Le Louroux-Béconnais	CR de Pigouville à la Bossais	Commune VEA Jean-Paul LEGENDRE Martial JONCHERAY	FAVORABLE	FAVORABLE
32	Le Louroux-Béconnais	CR du Breuil à la Picoulais	Joséphine PANTERNE	FAVORABLE	FAVORABLE
33	Le Louroux-Béconnais	La Naudaie	Eugène BRU Joséphine PANTERNE	FAVORABLE	FAVORABLE

3) Dossiers de demandes - favorables pour la commission :

N° de dossier	Commune déléguée	Chemin concerné	Demandeur	Avis Enquêteur	Proposition Commission
11	La Cornuaille	Villeneuve VC n° 5	Groupement Forestier du Bois Rouge	FAVORABLE	FAVORABLE
40 (1)	La Cornuaille	La Ménantaie	Joseph BESSON	FAVORABLE	FAVORABLE
40 (2)	La Cornuaille	La Ménantaie	SAS 2FA	FAVORABLE AVEC RÉSERVES	FAVORABLE
1	La Cornuaille	CR de la Briantaie au CD n° 219	Pascal NEVEU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES	FAVORABLE
2	La Cornuaille	CR de la Briantaie au CD n° 219	Armand CHERBONNIER	FAVORABLE AVEC RÉSERVES	FAVORABLE
3	La Cornuaille	CR de la Briantaie au CD n° 219	Yann BOISNEAU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES	FAVORABLE
4	La Cornuaille	CR de la Briantaie au CD n° 219	Roland BRIODEAU	FAVORABLE AVEC RÉSERVES	FAVORABLE
28	Le Louroux-Béconnais	CR de la Pinerai à Gabillard CR de la Touche à la Chalumerai	Olivier VITOUR	FAVORABLE	FAVORABLE
31	Le Louroux-Béconnais	CR de la Touche à la Chalumerai	Albert LUAIS	FAVORABLE	FAVORABLE
34	Le Louroux-Béconnais	Secteur de la Bécantinière	Yves BESNARD	FAVORABLE	FAVORABLE
35	Le Louroux-Béconnais	VC n° 12 de la RD 51 VC n° 51 à la RD 101	Bruno TODESCHINI	FAVORABLE	FAVORABLE
36	Le Louroux-Béconnais	CR du Petit Vivier au Souci	Freddy et Stéphanie ROLLAND	FAVORABLE	FAVORABLE

38	Le Louroux-Béconnais	CR Gabillard CR Le Tertre Veillon	Dominique et Christine LEGENBRE	FAVORABLE	FAVORABLE
14	Villemoisan	Chemin Rural La Haute Belle	Jean-Pierre COEFFARD	FAVORABLE	FAVORABLE
16	Villemoisan	Chemin La Galorie / Turmelière Chemin La Galorie / Primaudière	Mickaël PICHERY	FAVORABLE	FAVORABLE
19	Villemoisan	CR du Patrouillard	André RICHARD	FAVORABLE	FAVORABLE
21	Villemoisan	CR de la Renotterie à la Chaussée Huë	Dominique BAIN	FAVORABLE	FAVORABLE
22	Villemoisan	CR de la Renotterie à la Chaussée Huë	Robert BEZIAUD	FAVORABLE	FAVORABLE
23	Villemoisan	CR de la Turmelière à la Houssière	Hubert DE MONTMARIN	FAVORABLE	FAVORABLE
24	Villemoisan	CR du bourg à la Primaudière	Philippe VITOUR	FAVORABLE	FAVORABLE
25	Villemoisan	CR du bourg à la Primaudière	Nicolas et Pauline BEAUMONT	FAVORABLE	FAVORABLE

4) Dossiers de demandes - refusés pour la commission :

N° de dossier	Commune déléguée	Chemin concerné	Demandeur	Avis Enquêteur	Proposition Commission
37 (1)	Le Louroux-Béconnais	CR de la Chenellerie à la Chasnière (Bécon)	Patrick et Véronique BROSSAIS	DÉFAVORABLE	REFUS dossier incomplet et réserves des riverains
37 (2)	Le Louroux-Béconnais	CR de la Chenellerie à la Chasnière (Bécon)	Patrick et Véronique BROSSAIS	DÉFAVORABLE	REFUS dossier incomplet et réserves des riverains
39	Le Louroux-Béconnais	Les Châteaux	Christophe VITOUR	DÉFAVORABLE	REFUS Demande non concevable
7	La Cornuaille	La mare	Julien JOUSSET et Ludivine CARAMELLI	DÉFAVORABLE	REFUS Dossier incomplet
13	La Cornuaille	Chemin de la Messerie	Alain ANTIER	DÉFAVORABLE	REFUS Défaut de signature des riverains

18	Villemoisan	Le Chêne	Jean DEVILLE	DÉFAVORABLE	REFUS Dossier incomplet
20	Villemoisan	La rivière	Adrien CATOR	DÉFAVORABLE	REFUS Dossier incomplet

5) Dossiers de demandes – en attente pour la commission :


17 (2)	Villemoisan	CR de la Richardière à la Fripperie	Bertrand THIERRY	FAVORABLE	Suite à une rencontre avec les élus, M. THIERRY a décidé de retirer sa demande d'acquisition
17 (1)	Villemoisan	Chemin devant la Richardière	Bertrand THIERRY	FAVORABLE AVEC RÉSERVES	Suite à une rencontre avec les élus, M. THIERRY a décidé de retirer sa demande d'acquisition

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Monsieur Jean-Yves NEVEU décide de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Guillaume PHILIPPEAU décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE :

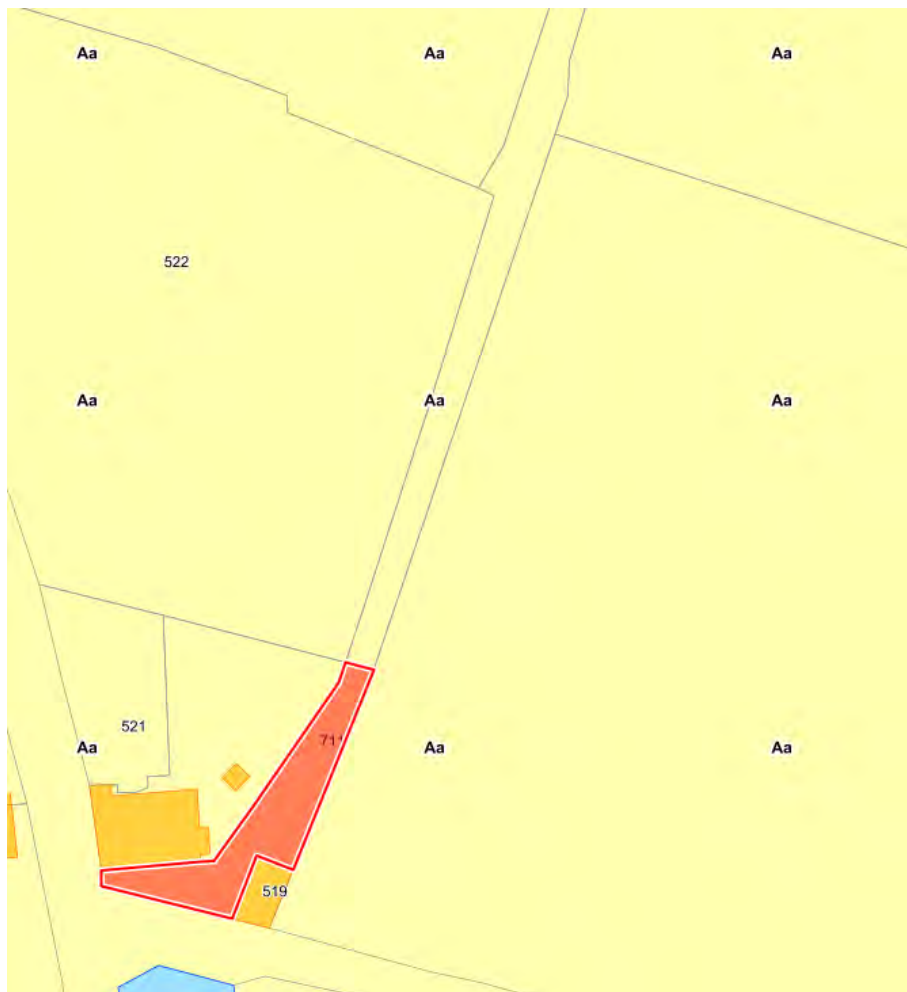
 **D'approuver** l'aliénation des chemins ruraux telles que proposées par la commission ci-dessus ;

 **De refuser** l'aliénation des chemins ruraux telles que proposées par la commission ci-dessus ;

Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité requise	13
POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	2

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Régularisation relative à la vente de la parcelle F711 : constat de la désaffectation et déclassement (dossier GIRARD)

Il est rapporté aux membres du Conseil Municipal un dossier de vente de chemin à régulariser sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais.



En 1994, Madame Agnès JAGault a sollicité l'achat d'un chemin communal dit « Les Sources » qui borde les parcelles cadastrées section F n° 519, 520, 518, 517, 516, 515, 387, 523 et 522 dont elle était propriétaire.

Sauf que :

- Un document d'arpentage établi en 1996 divise le chemin en deux : parcelle F712 (à proximité des propriétés de Mme JAGault), parcelle F711 (à proximité des propriétés de Mme GIRARD)
- Les services de la Mairie ont reprécisé en 1999 par courrier, que Madame Agnès JAGault n'était pas propriétaire des parcelles 519 et 520 et qu'elle ne pouvait acquérir que la parcelle F712

Par délibération du 25 mai 2000, la commune du Louroux-Béconnais, suite à enquête publique, a décidé la vente du chemin cadastrée F712 d'une surface de 1 891 m² pour 1 323,70 francs.

La parcelle F711 n'a pas fait l'objet d'une vente par la commune au profit de Madame GIRARD. Si Mme Martine GIRARD est bien propriétaire de la parcelle F711 d'après le cadastre, elle ne dispose pas pourtant d'un titre de propriété : il n'y a pas eu de décision de la commune de vendre cette parcelle, par conséquent pas d'acte notarié et pas d'information adressée au service de publicité foncière. Juridiquement, la commune reste propriétaire de cette parcelle F711.

Il s'agit dès lors de régulariser cette situation afin de permettre à Madame Martine GIRARD de vendre sa propriété et y compris le chemin correspondant à la parcelle F711.

Considérant que la parcelle F711 n'est pas affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public ;


Considérant le souhait de la collectivité de ne pas donner à cette parcelle une affectation à l'usage direct du public ou à un service public ;

Considérant l'intérêt manifesté par Mme Martine GIRARD d'acquiescer cette parcelle ;

Considérant que Mme Martine GIRARD se comporte comme propriétaire de cette parcelle depuis 1995 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée F711


 **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée F711 pour incorporation au domaine privé de la commune


AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Régularisation relative à la vente de la parcelle F711 : décision de vente de la parcelle (dossier GIRARD)

Dans l'attente de l'avis donné par France Domaines,

Considérant qu'il convient de donner une suite à la décision de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée F711,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 **DE CONFIRMER** que le bien vendu appartient à la commune depuis des temps immémoriaux et en vertu d'actes et de faits antérieurs à 1956


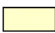


 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser la vente de la parcelle F711 à l'euro symbolique

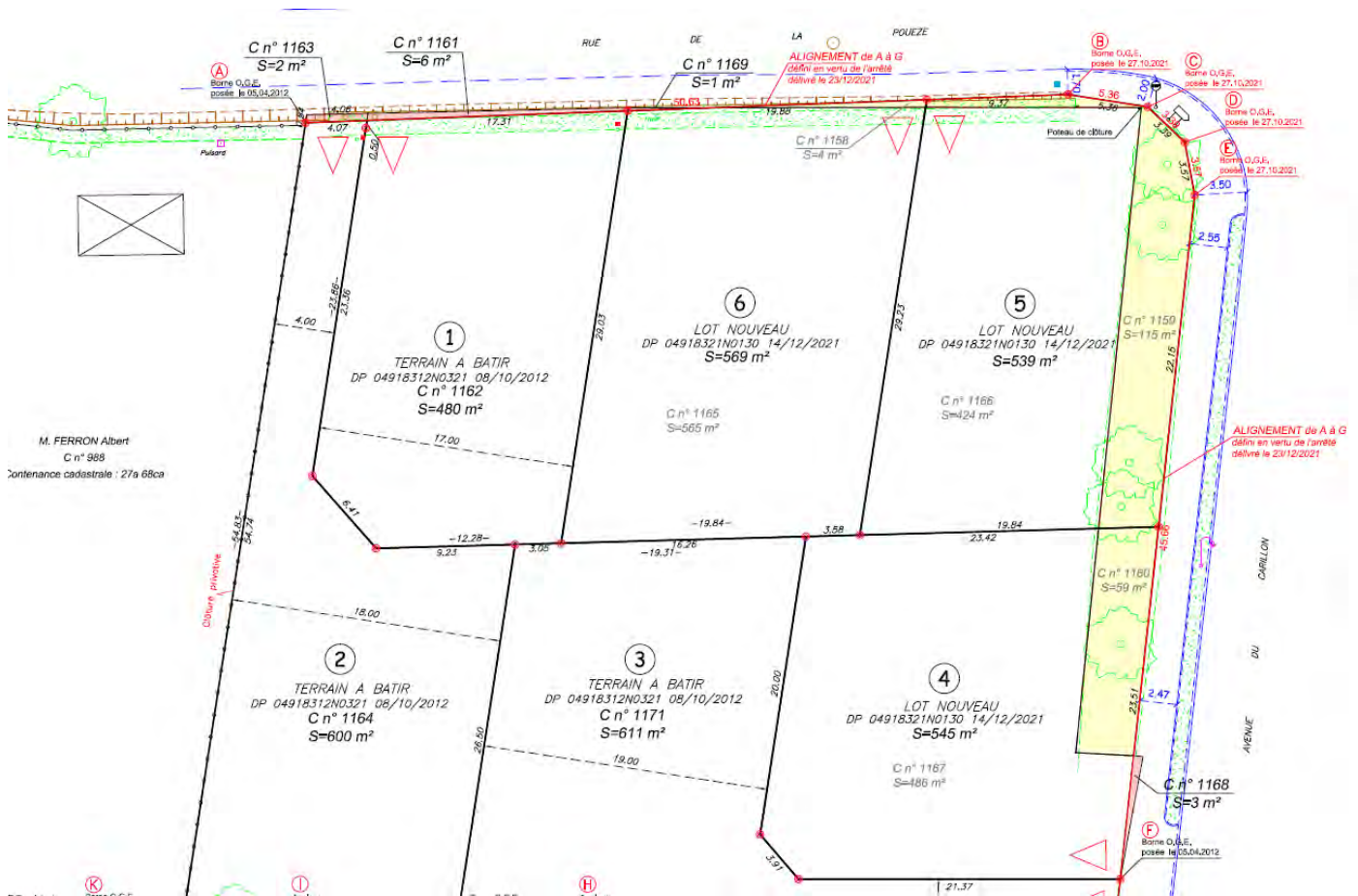
AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Régularisation relative à l'échange d'une bande de terrain située rue de la Pouëze / Avenue du Carillon

Vu la délibération du 28 octobre 2021 par laquelle la collectivité a validé une vente de plusieurs bandes de terrain, au profit de Monsieur Michel FERRON, afin de permettre la réalisation d'un projet de lotissement « Le Clos du Noyer » entre le carrefour de la route de la Pouëze et l'avenue du Carillon au Louroux-Béconnais ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 par laquelle la collectivité constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public du terrain situé entre le carrefour de la route et l'avenue du Carillon ;

Considérant que, pour finaliser l'opération il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'échange des terrains vu ci-après ;

LEGENDE	
	Partie appartenant aux Indivisaires à céder à la commune - Surface totale = 12m²
	Partie appartenant à la commune à céder aux Indivisaires - surface totale = 174 m²
	Accès Indivisif du lot
	Borne O.G.E. posée le 27/10/2021



Madame Mireille POILANE décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ÉCHANGER** avec la SCI CDN les parcelles cadastrées section C numéros 1158, 1159 et 1160 pour une contenance totale de 178 m², appartenant actuellement à la commune de VAL D'ERDRE AUXENCE, estimées à l'euro symbolique, contre les parcelles cadastrées section C numéros 1161, 1163, 1169 et 1168 pour une contenance totale de 12 m², appartenant actuellement à la SCI CDN, estimées à l'euro symbolique.
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais relatifs à cet acte sera à la charge intégrale de la SCI CDN, notamment frais de l'acte authentique d'échange, frais de géomètre, arrachage des haies existantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte notarié qui sera établi en l'Etude de Maître EMERIAU, notaire à Candé

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML : Extension de l'éclairage public rue des Templiers à Villemoisan (183.21.09)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Dans le cadre du programme des travaux d'extension du réseau de l'éclairage public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération n° 183.21.09 « Extension éclairage public – rue des Templiers » pour un montant de 15 480,82 €, soit un fonds de concours à verser de 11 610,62 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération 183.21.09 « Extension éclairage public – rue des Templiers »

- 🌱 **DE FIXER** le taux du fonds de concours à 75% soit une dépense de 11 610,62 €
- 🌱 **DE PRÉCISER** que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML
- 🌱 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML : Effacement de réseau télécom rue des Templiers à Villemoisan (183.21.09.02)

Dans le cadre du programme de l'effacement de réseau télécom rue des Templiers à Villemoisan, une dépense estimative de 7 253,14 € TTC est à prévoir pour le génie civil télécom. Cette dépense sera confirmée à travers une convention tripartite adressée prochainement à la commune.

La convention précisera notamment le montant des travaux du génie civil télécommunications à la charge de la commune, soit 7 253,14 € TTC et le montant de la redevance annuelle de location qui sera versé par Orange pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 🌱 **DE VALIDER** le montant de la participation communale pour l'opération n° 183.21.09.02 « Génie Civil Télécom » : participation communale de 7 253,14 €

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML : Rénovation liée à un effacement éclairage public rue du Genêt (RD 6) à La Cornuaille (183.20.07)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Dans le cadre du programme des travaux d'extension du réseau de l'éclairage public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **verser un fonds de concours de 40 % au profit du SIEML** pour l'opération suivante :

- 🌱 Opération n° 183.20.07 « Effacement de réseaux rue du Genet » pour un montant de 89 767,93 €, soit un fonds de concours à verser de 35 907,18 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 🌱 **DE VERSER** un fonds de concours de 40% au profit du SIEML pour l'opération 183.20.07 « Effacement de réseaux rue du Genet »
- 🌱 **DE FIXER** le taux du fonds de concours à 40% soit une dépense de 35 907,18 €
- 🌱 **DE PRÉCISER** que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML
- 🌱 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML : Effacement de réseaux télécoms rue du Genêt (RD 6) à La Cornuaille (183.20.07.02)

Dans le cadre du programme d'effacement des réseaux rue du Genet à La Cornuaille, une dépense estimative de 18 091,94 € TTC est à prévoir pour le génie civil télécom.

Cette dépense sera confirmée à travers une convention tripartite adressée prochainement à la commune.

La convention précisera notamment le montant des travaux du génie civil télécommunications à la charge de la commune, soit 18 091,94 € TTC et le montant de la redevance annuelle de location qui sera versé par Orange pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 🌱 **DE VALIDER** le montant de la participation communale pour l'opération n° 183.20.07.02 « Génie Civil Télécom » : participation communale de 18 091,94 €

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : Nouvelle limite d'entrée d'agglomération à Villemoisian : autorisation de signature d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien

Dans le cadre du projet de lotissement des Econnières sur la commune déléguée de Villemoisian il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération (RD 102, route de St Augustin).

Par la suite, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté municipal sera pris pour fixer les nouvelles limites d'entrée de l'agglomération de la commune déléguée de Villemoisian.

AGGLOMERATION DE VILLEMOSIAN

Plan de repérage des PR et limites d'agglomération des Routes Départementales n°51 et 102



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la nouvelle limite d'agglomération conformément au plan ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération (RD 102, route de St Augustin)

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Tarifs espace-jeunesse « Teen House » année scolaire 2022/2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de l'espace-jeunesse « Teen House » pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Frais de gestion : les frais de gestion sont de 10 € par jeune et année scolaire (du 01/09 au 31/08).
- Animations

Modalités de calcul : coût de l'animation, frais de transport (charges de personnel et de structures exclus)

Activités	QF <400	401<QF<800	801<QF<1200	QF> 1201
Tarif 1	-	-	-	-
Tarif 2 – coût < 4 €	1,00	2,00	3,00	4,00
Tarif 3 – coût < 7 €	3,00	4,00	5,00	6,00
Tarif 4 – coût < 15 €	7,00	9,00	11,00	13,00
Tarif 5 – coût < 21 €	10,00	14,00	16,00	19,00

REMARQUES:

- Toute absence non justifiée à une activité payant (sans justificatif indiqué dans le règlement de fonctionnement) sera facturée au prix de l'activité.
- Majoration du tarif pour les hors CCVHA + 30%

Tranche de tarif selon le coût unitaire de l'animation	Exemple d'animation...
Tarif 1 – pas de surcoût	Activité physique/manuelle sans prestation extérieur ni transport
Tarif 2 – coût < 4 €	Atelier cuisine repas / soirée avec repas / activité manuelle avec besoin de fournitures spécifiques ou avec prestation extérieur / petite sortie sans transport
Tarif 3 - coût < 7 €	Petite sortie (entrée piscine, ville, bowling, patinoire, cinéma)
Tarif 4 - coût < 15 €	Sortie thématique (équitation, laser Game, accrobranches, repas-ciné, kayak)
Tarif 5 - coût < 21 €	Grande sortie (parcs)

Tarif des séjours

Modalités de calcul et d'application des tarifs : à partir du coût estimatif du séjour (charge de personnel, transport, hébergement, d'activité et de repas).

	QF< 400	401 <QF< 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF> 1601
Tarif A – coût < 70 €	45,5	49	52,5	56	59,5	63	66,5	70
Tarif B – coût < 90 €	58,5	63	67,5	72	76,5	81	85,5	90
Tarif C – coût < 110 €	71,5	77	82,5	88	93,5	99	104,5	110
Tarif D – cout< 130 €	84,5	91	97,5	104	110,5	117	123,5	130

Tarif E – cout < 150 €	97,5	105	112,5	120	127,5	135	142,5	150
Tarif F – coût < 170 €	110,5	119	127,5	136	144,5	153	161,5	170
% du cout = tarif	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%

REMARQUES :

- 🌈 Toute absence non justifiée (cf. règlement intérieur) à un séjour sera facturée comme une présence,
- 🌈 Majoration du tarif pour les hors CCVHA + 30%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des tarifs approuvés par délibération du conseil communautaire des Vallées du Haut-Anjou et approuve ces tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023.

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Approbation du règlement de fonctionnement de l'espace-jeunesse « Teen House »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement de fonctionnement de l'espace jeunesse « Teen House » tel qu'annexé à la présente délibération.

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Approbation du règlement de fonctionnement de l'ALAE et de la restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement de fonctionnement de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'École) et de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Participation aux frais de scolarité pour un élève inscrit en dispositif ULIS (Segré-en-Anjou-Bleu) – année scolaire 2020/2021

Depuis la rentrée scolaire 2020-21, un enfant résidant au Louroux-Béconnais est scolarisé à l'école primaire Les Pierres Bleues dans la commune de Segré-en-Anjou-Bleu en dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motif dérogatoire, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (dispositif ULIS).

Pour l'année scolaire 2020-21, la participation demandée est de 414,68 € par élève.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- 🌈 **DE PARTICIPER** aux frais de scolarité de l'élève accueilli à l'école primaire Les Pierres Bleues dans la commune de Segré-en-Anjou-Bleu en dispositif ULIS
- 🌈 **DE VALIDER** la contribution de Val d'Erdre-Auxence à hauteur de 414,68 € par élève soit une dépense de 414,68 €

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Tarifs année scolaire 2022/2023 des services enfance et jeunesse (périscolaire, mercredi, extrascolaire, mini-camps, restauration scolaire)

La commission des Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des différents services ci-dessous pour l'année scolaire 2022/2023 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE LE LOUROUX / VILLEMOSAN

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
¼ heure matin et du soir	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE LA CORNUAILLE

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
¼ heure matin et du soir	0,60 €	0,62 €	0,64 €	0,66 €	0,68 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE LOUROUX

	QF < 400	401 < QF < 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50 €	15,00 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	3,00 €	3,75 €	5,58 €	6,51 €	7,44 €	8,37 €	9,30 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €

RESTAURATION SCOLAIRE VAL D'ERDRE-AUXENCE

	Panier / Repas	QF < 600	QF > 601	Stagiaires	Adultes
Prix unitaire	1,08 €	3,99 €	4,02 €	4,02 €	5,87 €
<i>Dont Pause méridienne</i>	0,20 €	0,20 €	0,20 €	-	-

ACCUEIL MERCREDI LA CORNUAILLE

	QF < 400	401 < QF < 600	601 < QF < 800	801 < QF < 1000	1001 < QF < 1200	1201 < QF < 1400	1401 < QF < 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	2,75 €	3,25 €	3,75 €	4,25 €	4,75 €	5,25 €	5,75 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,60 €	0,62 €	0,64 €	0,66 €	0,68 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €

MINI CAMPS (délibération n° 2022-041)

Tarification 2022 : Camps enfance				
	4-6 ans	6-9 ans	6-9 ans	9-12 ans
Q.F.	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
0-600	55 €	85 €	101 €	117 €
601-900	58 €	88 €	105 €	122 €
901-1200	61 €	91 €	109 €	127 €
1201-1500	64 €	94 €	113 €	132 €
QF > 1501	67 €	97 €	117 €	137 €

RÉGIME DES PÉNALITÉS A APPLIQUER

Si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h45, une pénalité de 10 € par ¼ d'heure et par enfant sera facturée. Les modifications ou annulations hors délai feront l'objet de pénalités suivantes :

Sur les temps d'accueil périscolaire (matin et soir) :

- o Absence prévenue hors délai = pas de pénalité
- o Absence non prévenue = 1€ de pénalité par enfant et par jour
- o Service non réservé = accueil dû + 1 € de pénalité par enfant et par jour

Sur les temps de pause méridienne et de la restauration :

- o Absence prévenue hors délai = seul le 1^{er} repas est dû
- o Absence non prévenue = repas dû + 1 € de pénalité par repas et par enfant
- o Service non réservé = repas dû + 1 € de pénalité par repas et par enfant

Sur les temps d'animation : Extrascolaire Le Louroux et Mercredi La Cornuaille :

- o Absence prévenue hors délai = seul le 1^{er} repas est dû + 1^{er} jour d'animation due
- o Absence non prévenue = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour
- o Service non réservé = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs « enfance-jeunesse » tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2022-2023

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création de poste – Avancement de grade 2022**



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade.

Le poste concerné est :

Nombre de postes concernés par	Grade actuel	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	34/35 ^{ème}

Il est proposé que l'agent susceptible de bénéficier d'un avancement de grade puisse le faire **à compter du 01/06/2022**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

-  **DE CRÉER** à compter du 01/06/2022, un poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 34/35^{ème} pour permettre l'avancement de grade de l'agent pouvant y prétendre.
-  **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget communal de 2022.




POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR**5^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS : Remboursement de locations de salles au profit du Club des Joyeux**

VU la délibération n° 2022-040 portant gratuité des salles au profit de plusieurs associations ;

VU la demande de remboursement du Club des Joyeux suite à l'encaissement de plusieurs chèques d'une valeur de 260 € ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de remboursement ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande de remboursement du Club des Joyeux correspondant à l'encaissement :



-  Des arrhes du repas du 1er mars 2022 d'un montant de 100 €
-  Du solde du repas du 1er mars 2022 d'un montant de 60 €
-  Des arrhes du cochon grillé du 4 avril 2022 d'un montant de 100 €

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR**5^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS : Instauration d'un tarif pour la location de la salle du Petit-Mondouet à La Cornuaille**


Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour la location aux habitants de Val d'Erdre-Auxence de la salle du Petit-Mondouet (ex-TAP) à La Cornuaille.

La salle est régulièrement sollicitée par les habitants et permet de dépanner lorsque la salle communale est réservée.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :


-  D'instaurer un tarif de location de la salle du Petit-Mondouet à La Cornuaille pour 55 € par location, réservé uniquement aux habitants de Val d'Erdre-Auxence
-  De préciser qu'une caution de 100 € est exigée à la location


AUTRES INFORMATIONS : AGENDA**Prochains évènements :**


 Repas des aînés : 14 octobre 2022


Prochaines réunions du Conseil Municipal :

 Le mardi 28 juin 2022

 Le mardi 20 septembre 2022

 Le mardi 18 octobre 2022

 Le mardi 15 novembre 2022

 Le mardi 20 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CHARNACE	Emmanuel	
CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	A donné pouvoir à Jean-Pierre BRU
DEZARNAULDS	Séverine	
DILÉ	Coralie	
FOLOKA	Claudia	A donné pouvoir à David OLIVIER
FOUGÈRE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	A donné pouvoir à Catherine BELLANGER

JOUBERT	Tony	Excusé
JOURDAN	Jean-Marie	
LUNEL	Guillaume	
MATHIEU	Christine	A donné pouvoir à Catherine FOUGÈRE
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	Excusé
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	